



GEnergie Subventions 2021



Applicable dès le 01.01.2021

SUBVENTION EN CHF

CONDITIONS SPÉCIFIQUES / REMARQUES

2. ENVELOPPE THERMIQUE

- > Le montant minimal de la subvention pour l'enveloppe doit s'élever à CHF 1500.-
- > CECB® Plus obligatoire dès 10'000 CHF de subvention (s'il est impossible d'établir un CECB® pour le type de bâtiment concerné, il faut fournir une analyse sommaire avec recommandations sur la procédure à suivre selon le cahier des charges de l'OFEN).

M-01

**Isolation thermique /
Murs et sols contre
extérieur et/ou
enterrés jusqu'à 2m**

**CHF 70.-/m²
(Non cumulable avec M-10 à M-13)**

- > La requête ne peut porter que sur des bâtiments dont l'autorisation de construire est entrée en force le 1^{er} janvier 2000 au plus tard.
- > Seul les volumes chauffés contre extérieur sont éligibles.
- > Valeur $U \leq 0.20$ W/m² K.
- > La valeur U doit être améliorée d'au moins 0,07 W/m²K par les travaux.
- > Les éléments de construction n'atteignent pas la valeur U exigée avant la mesure d'assainissement.
- > Les éléments suivants ne peuvent pas être subventionnés, avant-toits, porte à faux, dalle sur zone non chauffée (zone balcon).
- > Les élargissements, les rehaussements et les surélévations ne donnent pas droit à une subvention.
- > Des exigences allégées sont consenties pour rénover des éléments de construction protégés (sur présentation d'un justificatif certifiant que le bâtiment et l'élément sont protégés) et que les valeurs U exigées ne sont pas réalisables. La cible à atteindre peut aller jusqu'à $U \leq 0,30$ W/m²K (seulement si aucune solution technique ne permet d'atteindre de meilleures performances) pour les éléments de construction contre l'extérieur ou jusqu'à 2m de profondeur sous terre.

M-01

**Isolation thermique /
Murs et sols enterrés
jusqu'à 2m**

**CHF 40.-/m²
(Non cumulable avec M-10 à M-13)**

- > La requête ne peut porter que sur des bâtiments dont l'autorisation de construire est entrée en force le 1^{er} janvier 2000 au plus tard.
- > Seul les volumes chauffés contre extérieur sont éligibles.
- > Valeur $U \leq 0.20$ W/m² K.
- > La valeur U doit être améliorée d'au moins 0,07 W/m²K par les travaux.
- > Les éléments de construction n'atteignent pas la valeur U exigée avant la mesure d'assainissement.
- > Les élargissements et agrandissements ne donnent pas droit à une subvention.

FG SERVICES Sàrl 
FAÇADE | ISOLATION | FENÊTRE PVC | VOLET | STORE | PEINTURE
022 364 54 51